



Mairie de Saint-Léons

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2021 18h00 à la salle de la Valette

Présent(e)s : Mmes Florence GELY, Muriel SEIGNON et Mrs Jean-Michel ARNAL, Alexis CASTAN, Éric DELMAS, Luc LEPINOIS, François LEROY, Patrick VAILLE.

Absent(e)s ;

Mr Christophe BLANC donne pouvoir à Mr Jean-Michel Arnal
Mme Aurore RODIER

Les délibérations sont présidées par le Maire Jean-Michel ARNAL

Secrétaire de séance : Muriel SEIGNON

A l'ouverture de la séance, le Maire propose et obtient à l'unanimité des membres présents l'accord pour rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Souscription d'un contrat Assurance du Personnel des Collectivités
- Avenant à la convention déneigement avec le GAEC des Arênes.

1) Rénovation de l'éclairage public :

Entretien 2022 – Carto n° 27559 La Glène (G+T) et Frontin (N).

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SEIDA indique que **le montant des travaux s'élève à 6 888,78 Euros H.T.** et non 7512,15 Euros comme indiqué sur le délibéré DE 2021 061 du 19/07/2021.

Monsieur le maire précise que sur le montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60% plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire soit 3 500,00 €, **le reste à charge de la commune est de 4 766,54 € TTC (incluant 1377,76 € de TVA).**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (à l'unanimité) :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 8 266,54 €.
- De percevoir la subvention du SEIDA d'un montant de 3 500,00 €.
- De s'engager à céder au SEIDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SEIDA.

Entretien 2023 – Carto n° 28042 Les Arênes (O), l'Hermet (L) et Le Mas de Poumous (R).

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SEIDA indique que **le montant des travaux s'élève à 4 071,04 Euros H.T.** et non 4 253,04 H.T.Euros comme indiqué sur le délibéré DE 2021 061 du 19/07/2021.

Monsieur le maire précise que sur le montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60% plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire soit 2 100,00 €, **le reste à charge de la commune est de 2 785,25 € TTC (incluant 814,21 € de TVA).**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (à l'unanimité) :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 4 885,25 €.
- De percevoir la subvention du SEIDA d'un montant de 2 100,00 €.
- De s'engager à céder au SEIDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

2) Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2021 :

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel de la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2021.

3) Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme, conformément à l'article L 112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et ce même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingenierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui sera accessible depuis le site Internet de la commune et compatible avec le logiciel d'instruction (OXALIS).

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022 du téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et approuve les Conditions Générales d'Utilisation de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

4) Approbation de l'avenant à la convention avec le GAEC des Arènes :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la convention établie entre la commune et le GAEC des Arènes en décembre 2020 pour répondre aux besoins de déneigement de certaines voies publiques.

Ladite convention ne précisant pas les modalités d'assurance de chacune des parties, Monsieur le Maire propose de la compléter par un avenant pour y intégrer cet aspect.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur Le Maire.

5) Renégociation du contrat d'assurance du personnel des collectivités 2022-2024 :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a, le 02 décembre 2021, demandé à GROUPAMA de revoir ses tarifs concernant le contrat d'assurance du personnel communal.

Monsieur le Maire expose que GROUPAMA a communiqué à la commune les résultats de la consultation

Après avoir entendu Le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de GROUPAMA et d'adhérer au contrat d'assurance proposé.

6) Questions diverses :

Présentation de l'Elaboration de la Convention Territoriale Globale :

La CTG est élaborer pour les 4 prochaines années dans les domaines suivants : La petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la parentalité, du handicap, de l'animation de le vie sociale et de l'accès aux droits.

Cette convention est élaborée conjointement avec les 2 Com – Com (Lévézou-Pareloup/ Pays de Salars) en partenariat avec la CAF Aveyron et l'ensemble des acteurs locaux, associatifs et institutionnels.

Un diagnostic territorial et un plan d'actions seront réalisés avec l'ensemble des acteurs ci-dessus avec l'appui d'un prestataire extérieur qui est le CREDOC.

Des rencontres seront organisées avant juin 2022 sur les différentes thématiques avec les acteurs locaux et une consultation auprès des habitants (enquêtes par questionnaires et " forums" habitants).

Des groupes de travail thématiques seront ensuite installés pour définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la future convention

Pour extrait conforme et affichage,
Fait à Saint-Léons, le 16/12/2021,

Le Maire, Jean-Michel ARNAL



